

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/32-2 : SPL PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT - APPROBATION DU RAPPORT
D'ACTIVITÉS 2022 DES ADMINISTRATEURS DE LA SPL REPRÉSENTANT LA MÉTROPOLE DU GRAND
PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1, L.1523-3, L.1524-5 et L.1531-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération 2019/02/08/02 du Conseil métropolitain,

Vu la délibération CM2018/04/13/16 du Conseil métropolitain portant notamment déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération ZAC de la Plaine Saulnier à Saint-Denis (93),

Vu la délibération du Conseil de territoire du 13 novembre 2018 de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, portant sur l'entrée de la métropole du Grand Paris au capital de la Société Publique Locale Plaine Commune Développement,

Vu la délibération CM2019/06/21/10 du Conseil métropolitain, ~~approuvant l'entrée de la~~ métropole du Grand Paris au capital de la Société Publique Locale Plaine Commune Développement, par l'acquisition auprès de l'Etablissement public territorial Plaine Commune de 40 000 actions, soit 5% du capital, d'une valeur nominale de 1€ (un euro) valorisée à 1,375€ (un euros et trois cent soixante-quinze centimes), selon la valeur de l'actif net, dans le cadre de l'acquisition,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 3 décembre 2019 de la SPL Plaine Commune, portant sur l'entrée de la métropole du Grand Paris au capital de la Société Publique Locale Plaine Commune Développement,

Vu la délibération CM2020/09/25/23-3 du Conseil métropolitain, désignant Monsieur Patrick OLLIER, Président, représentant de la Métropole au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL Plaine Commune Développement,

Vu la délibération CM2022/04/04/17 du Conseil métropolitain portant approbation de l'augmentation du capital social, avec modification corrélative de ses statuts, de la SPL Plaine Commune Développement : capital porté ainsi à 980 000€ (neuf cent quatre-vingt mille euros), consécutivement à l'augmentation du nombre d'actions détenues par l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et à l'entrée de la Commune de Saint-Ouen-sur-Seine, soit une part de 4,08% du capital détenue par la Métropole,

Vu la délibération CM2022/04/04/35-10 du Conseil métropolitain, confirmant, à la suite de l'évolution du capital social et l'évolution des statuts, la désignation de Patrick OLLIER, en qualité de représentant (unique) de la métropole du Grand Paris au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SPL Plaine Commune Développement,

Vu les statuts de la SPL Plaine Commune Développement,

Vu le rapport de l'administrateur représentant la métropole du Grand Paris, Monsieur Patrick OLLIER, relatif à l'activité 2022 de la SPL Plaine Commune Développement, annexé à la présente délibération,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport de l'administrateur représentant la métropole du Grand Paris relatif à l'activité 2022 de la Société Publique Locale Plaine Commune Développement tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.